

Extrait du règlement du Parc de Loisirs de Saint-Cyr : Article 6 Pêche et Chasse

La pêche est réglementée et payante, chaque pêcheur doit se munir de son ticket de pêche en arrivant sur le site.

La pratique du « No-Kill » est obligatoire, excepté pour les poisons classés nuisibles, le poisson chat et la perche soleil. Il est également interdit de laisser un poisson vivant ou mort sur la berge, ni résidus.

Art 6.1 Respect des zones

La pêche est autorisée dans les zones prévues à cet effet, délimitées par les panneaux les signalant. Les pêcheurs sont tenus de respecter les zones de pêche définies par la SAGA. Un plan des zones de pêche, le règlement et le droit de pêche sont à retirer soit à l'accueil du camping pendant les horaires d'ouverture, soit sont disponibles sur le site internet du Parc de Loisirs de Saint-Cyr.

Art 6.2 Droit de pêche

La carte fédérale de pêche n'est pas obligatoire. Toute personne souhaitant pratiquer cette activité sur le Lac de Saint-Cyr devra se conformer au règlement en vigueur sur le Parc de Loisirs de Saint-Cyr et s'acquitter d'un droit de pêche. Elle doit pouvoir présenter un justificatif à tout moment, sur le Parc, au personnel de la SAGA.

Art 6.3 Application du règlement

Le personnel de la SAGA sera chargé de veiller à l'application de ce règlement intérieur avec intervention éventuelle des autorités compétentes en cas d'infraction. En cas d'infraction répétée à ce règlement, les pêcheurs concernés pourront être expulsés du Parc de Saint-Cyr sans compensation financière.

Art 6.4 Le matériel

Le matériel nécessaire pour pouvoir pêcher sur le Lac de Saint-Cyr :

- ✓ Cannes : 3 cannes maximum sont autorisées par pêcheur. En cas d'absence du poste, les lignes doivent être remontées. Ne jamais laisser des cannes sans surveillance.
- ✓ Tapis de réception : La possession d'un tapis de réception est obligatoire.
- ✓ Épuisette : Elle est obligatoire et doit être de taille adaptée selon la pêche pratiquée.
- ✓ Désinfectant : Chaque pêcheur doit en posséder avec lui, les poissons devront être soignés obligatoirement avec un produit spécifique antiseptique avant toute remise à l'eau, avec le plus grand soin. Ne pas les conserver dans un sac de conservation.
- ✓ Corps de ligne : La tresse est interdite en corps et tête de ligne. Les montages assurent la libération du plomb en cas de casse. Les montages « Leadcore », bloquant la libération du plomb en cas de casse, sont interdits.
- ✓ Bas de ligne : La tresse souple dénudée de toute gaine est interdite. Le bas de ligne pour pêcher la carpe doit être plus léger que la tête de ligne.

- ✓ Hameçons : Concernant les hameçons, la taille autorisée maximale est le n°2. Un hameçon simple, avec micro ardillon ou sans ardillon, par canne obligatoire. L'utilisation des leurres pour la pêche des carnassiers est autorisée avec des hameçons sans ardillons ou avec l'ardillon écrasé.
- ✓ Amorçage : (sous réserve des analyses de l'Agence Régionale de Santé) :
 - L'amorçage léger (les composés biodégradables à base de farine naturelle) est toléré ainsi que les esches (le blé cuit, les asticots, vers de base, vers de terre, ...).
 - L'amorçage lourd est totalement interdit (les tourteaux, le sang, la terre, les produits cuits) ainsi que toutes les graines. Seul le pellet, les bouillettes, et les graines cuites du commerce en pot sont autorisés.
 - L'amorçage motorisé est interdit sur l'ensemble du Lac de Saint-Cyr.

L'entrée du pêcheur dans l'eau est tolérée à hauteur de wadders et ne devra en aucun cas perturber la pêche à partir des autres postes occupés. Le bateau amorceur et le canon à bouillettes ne sont pas autorisés.

La SAGA se réserve la possibilité de contrôler les montages utilisés ainsi que le matériel employé.

Les feux sont interdits, sauf sur les emplacements prévus à cet effet.

Art 6.5 Bateaux interdits

Toute embarcation à moteur est interdite sur le plan d'eau hormis les embarcations dites de sécurité. Les engins gonflables type « float-tube » ne sont pas autorisés sur l'ensemble du plan d'eau. Sauf dérogation de la SAGA.

Art 6.6 Action de pêche

Seuls, la pêche et l'amorçage à partir de la rive sont autorisés, dans les zones délimitées à cet effet. Les rives autorisées sont délimitées selon les règles de l'article 6.1. La pratique de la pêche est placée sous l'entière responsabilité des pratiquants. Le campement doit être organisé et rangé de sorte à ne pas gêner les autres utilisateurs du Parc de Loisirs. Les pêcheurs doivent veiller à laisser les berges propres et à ne jeter à l'eau aucun détritit ou accessoire de pêche.

Art 6.7 Respect du cheptel piscicole

Toute forme de mutilation des poissons, notamment par marquage, est strictement interdite. L'alevinage est interdit sur l'ensemble du Lac de Saint-Cyr. La pêche aux vifs est également interdite.

Art 6.8 Visiteurs

Les visiteurs sont tolérés mais devront s'acquitter du droit d'entrée du parc en été. Le calme doit être respecté.

Art 6.9 Manifestations

Toute organisation de concours devra être préalablement soumise à l'agrément de la SAGA. Lors de manifestations exceptionnelles organisées par ou en partenariat avec la SAGA, les espaces de pêches pourront être modulés en fonction des contraintes liées à leurs déroulements.



Tarifs en vigueur pour l'année 2022 pour l'activité pêche sur le Lac de Saint-Cyr

Tarifs 2022		
TARIFS PECHE DE JOUR	Journée Adulte	8 €
	Journée Enfant (6 à 12 ans)	4 €
	Pass Annuel Enfant	40 €
	Pass Annuel	60 €
TARIFS PECHE DE NUIT Zone 1 et 2 Placement libre	24H	17 €
	48H	27 €
	72H	40 €
	96H	53 €
	120H	66 €
	144H	77 €
	SEMAINE 168H	90 €
TARIFS PECHE DE NUIT Zone 3 Sur réservation* selon disponibilités sur le planning	24H	25 €
	48H	40 €
	72H	57 €
	96H	76 €
	120H	95 €
	144H	114 €
	SEMAINE 168H	120 €
	LIGNE Supplémentaire	10€/24H
	Journée Float Tube	18 €